



Ville de Bernay
Délibération : 11
Conseil du 06 février 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 FEVRIER 2020 -

Délibération n° 11-2020

Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN

L'an deux mille vingt, le jeudi six février à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire.

Présents : Jean-Hugues BONAMY, Julie BLOTIERRE, André SOURDON, Sandrine VANDERHOEVEN, Ludovic BENMOKHTAR, Pascal FROIDMONT, Annie TURPIN, Christopher SANDIN, Josiane ANGOT, Pierre BEAUTIER, Béatrice LEMOINE, Géraldine CISAR, Dominique DOUVNOUS, Vincent SCHLOESING, Philippe LEMBLE, Cathy BRICOUT, Elisabeth BLOT, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUÉNIER, Francis VIEZ, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Nicole DAVID à Sandrine VANDERHOEVEN, Maryon AUMONT à Jean-Hugues BONAMY, Florence LE GAL à Marie-Lyne VAGNER.

Absents : Pierre BIBET, Julie CARMIGNAC, Olivier DAVION, Francine BENA, Dominique BÉTOURNÉ, Ingrid VARANGLE.

Excusé : Jean-Charles LEMOINE.

Date de la convocation : 31 janvier 2020.

Annie TURPIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU POINT D'ACCES AU DROIT - COMPLEMENT DE SUBVENTION DE L'ADIL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération n°55-2019 du 25 juin 2019, il a été fixé une subvention de 1600€ pour l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Eure, association qui accueille le public sans rendez-vous 2 fois par mois dans le cadre du PAD (Point d'Accès au Droit).

L'Assemblée générale de l'ADIL a fixé, à compter de l'année 2019, les cotisations minimales à 1600€ pour une permanence mensuelle et à 3200€ pour deux permanences mensuelles, afin de respecter une équité générale entre l'ensemble des collectivités du département.

Considérant que deux permanences mensuelles ont été assurées en 2019, et afin de se conformer aux tarifs des cotisations 2019 de l'ADIL, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 1600 euros à l'ADIL au titre de son activité 2019.

DÉLIBÉRATION :

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1600 € supplémentaire à l'ADIL au titre de son activité 2019.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Jean-Hugues BONAMY